

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2015-6

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants: 15	Le 17/09/2015 à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 11/09/2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPINE Alain Maire
Etaient présents :	MM. Alain LEPINE – Philippe COCHARD – Mme Corinne DUPRAT – M. Benjamin FOURNIER - Mme Elodie BEAUCHAMP - MM. Laurent DOVERGNE - Frédéric NOIRAUT - Jean François BOULIOL- Mathieu LOURY – Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY - Mmes Martine BAHU - Amélie TAQUET - M. Ludovic RICARD
Etait absent :	M. Alain DECARNELLE pouvoir M. Mathieu LOURY

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Il informe le Conseil Municipal que Monsieur FOURNIER Benjamin aura un peu de retard et qu'il lui a confié son pouvoir.

Après lecture des pouvoirs et la désignation de Madame Amélie TAQUET en qualité de secrétaire de séance, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance du conseil du 25 juin 2015.

Concernant les véhicules à moteur, Après discussion, il est demandé de supprimer (non immatriculés). Le paragraphe sera ainsi rédigé :

« Concernant la pose de panneaux sur les chemins de plaine, Mathieu LOURY aurait souhaité davantage de concertation. Monsieur le Maire confirme qu'il prend un arrêté concernant l'usage de l'intégralité des chemins de plaine par les véhicules à moteurs ~~non immatriculés~~. Ceux-ci sont donc interdits et seront arrêtés. Des panneaux sont donc posés »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 25 juin 2015.

32-2015

Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'ouvertures des plis DSP accueil périscolaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comporte, en outre, 03 membres titulaires et 03 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'élire une Commission d'Ouverture des Plis pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant son mandat.

-:-:-:-:-

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé :

- procède à l'élection des membres de la Commission chargée des délégations de service public, au nombre de 07 (dont 3 titulaires + 3 suppléants et Monsieur le Maire) ainsi qu'il suit :

Président de Commission : Mr Alain LEPINE, Maire

Sont élus membres titulaires :

- Mme DUPRAT Corinne.
- M. DOVERGNE Laurent
- M. LOURY Mathieu

Sont élus membres suppléants :

- M. COCHARD Philippe
- M. RICARD Ludovic
- Mme BAHU Martine

Auxquels s'adjoindront le représentant du Ministre chargé de la concurrence (DDPP) et le receveur communal.

33-2015

NAP (nouvelles activités périscolaires) : avenant au contrat de délégation du service public - participation des familles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant au contrat de délégation du service public pour les NAP comme suit :

1. Préambule

Dans le cadre des « Nouvelles Activités Périscolaires » (NAP), mis en place par la réforme des rythmes scolaires la collectivité a décidé, pour assurer l'organisation et l'animation des animations prévus tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, la Délégation Régionale Léo Lagrange Nord Ile-de-France.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de cette collaboration allant du 1 septembre 2015 au 31 décembre 2015.

2. Le projet pédagogique

Les orientations Léo Lagrange

Dans sa déclaration de principe, la Fédération Léo Lagrange « s'interdit tout sectarisme de caractère politique ou religieux. Elle tient pour fondamentale les valeurs de liberté, de justice sociale et de démocratie. Sans elles, toute organisation des loisirs ne serait qu'embrigadement et paternalisme ».

Pour la Fédération Léo Lagrange, les centres de vacances et de loisirs sont, pour les enfants et les jeunes, des espaces éducatifs d'épanouissement personnel, de vie en groupe et d'accession à l'autonomie.

Quel que soit le projet – atelier lecture pour les tout-petits, organisation de séjours pour adolescents, atelier Hip-Hop, exposition de photos-, la fédération poursuit un objectif d'éducation. Il s'agit de contribuer à l'émancipation des jeunes, de les aider à grandir, et à s'impliquer davantage dans la vie de la cité.

Léo Lagrange s'attache à proposer des loisirs éducatifs et non simplement « occupationnels ». Cet objectif se traduit moins dans le choix des activités- manuelles, intellectuelles, sportives ou culturelles- que dans l'intervention et la pédagogie qui sous-tendent leur mise en œuvre. Qu'il s'agisse d'un atelier informatique, de la conception d'un temps lecture, l'équipe va décliner le programme d'action en pensant au développement personnel de l'enfant ou du jeune et à son apprentissage de la vie en groupe.

Complémentaire à la famille et à l'école, son intervention se situe dans un troisième champ, en qualité de co-éducateur.

Elle considère l'histoire, l'originalité et l'utilité sociale de centres de vacances et de loisirs en France comme un acquis des mouvements de jeunesse qui ne saurait être ramené au seul souci commercial et lucratif d'entreprises privées.

Elle inscrit son action dans la durée et entend poursuivre un développement adapté et réfléchi aux évolutions constantes et rapides des enfants, des parents, et de la société.

Elle assume son rôle d'association d'éducation populaire en accompagnant la prise de responsabilité et la formation de nombreux animateurs, formateurs et directeurs volontaires qui choisissent d'acquiescer auprès d'un acteur comme Léo Lagrange, une expérience souvent déterminante pour leur propre insertion sociale et professionnelle future.

La Fédération Léo Lagrange développe le partenariat avec les pouvoirs publics, les collectivités locales, les comités d'entreprise et les acteurs de l'éducation pour que les Centres de Vacances et de Loisirs poursuivent pleinement leur utilité sociale. Elle agit pour que davantage d'enfants et d'adolescents aient droit à des vacances et à des loisirs de qualité.

Prenant en compte tous les temps de l'enfant et la nécessaire globalité de son éducation, la Fédération Léo Lagrange veut promouvoir une politique de l'enfance globale et concertée, dans la commune, le quartier ou le village. Elle défend une conception de l'enfant citoyen à qui on laisse le temps d'être un enfant.

3. Présentation du dispositif

La collectivité confie à la Délégation Régionale Léo Lagrange Nord Ile-de-France l'organisation et l'animation d'activités NAP à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire le vendredi de 13h30 à 16h30.

3.1 Activités périscolaires mises en place

La délégation s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :
Nature de l'activité : conforme au Projet Educatif et de la Délégation Régionale Léo Lagrange Nord Ile-de-France et conforme au Projet Educatif de Territoire

Durée hebdomadaire : Le vendredi après midi de 13h30 à 16h30

Lieu d'intervention : Structure de l'accueil de loisirs, salles multifonctions et bibliothèque.

Période d'intervention : du 1er septembre au 31 décembre 2015

La collectivité donnera à la délégation toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

3.2 Mise en œuvre des prestations

Pour toutes les activités NAP mises en place à destination des enfants, la délégation régionale Léo Lagrange Nord Ile-de-France s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées à la collectivité ainsi que les mesures envisagées par la délégation pour les mettre en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique.

Les salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

Les activités seront organisées par cycle de 2 cycles de 7 semaines soit 14 semaines :

Cycle 1 : de la rentrée scolaire aux vacances d'automne

Cycle 2 : des vacances d'automne aux vacances de fin d'année

La Délégation Régionale Léo Lagrange Nord Ile-de-France sera employeur des personnels supplémentaires nécessaires au fonctionnement du dispositif. Il est estimé que ce personnel pourrait être composé d'une directrice, de 2 animateurs en CDI, d'un personnel communal au delà de 30 enfants inscrits et de prestataires extérieurs.

La délégation disposera des moyens suivants : bus municipal et minibus en fonction de leur disponibilité et du planning municipal.

Les apports des parties seront donc les suivants :

- Pour la collectivité :
 - Locaux ;
 - Entretien et fonctionnement des bâtiments ;
 - Personnels définis ci-dessus.
- Pour la délégation :
 - Le coordonateur ;
 - Les personnels supplémentaires nécessaires au respect de la présente convention ;
 - L'ordinateur portable et le téléphone portable du coordonateur.

3.3. Le système d'inscription

Un système d'inscription devra être mis en place par le coordonateur NAP recruté par la Délégation Léo Lagrange Nord Ile-de-France afin de maîtriser les effectifs accueillis.

Le listing des participants devra être communiqué en amont aux directeurs des établissements scolaires.

3.4 La promotion et la communication du dispositif ALSH

La promotion des NAP se fera par la diffusion du bulletin d'information réalisé par Léo Lagrange Nord Ile-de-France distribué chez tous les habitants de la commune, informant les familles des dates d'ouverture du dispositif, des modalités d'inscription et du programme des vacances.

La distribution de ce document est à la charge de la Mairie.

Le dossier d'inscription sera à retirer à la Mairie et à l'accueil de loisirs l'inscription pour laisser le temps aux familles de le compléter comme il se doit.

Une information régulière est diffusée par l'intermédiaire des moyens de communication proposés par la commune de Boissy-Fresnoy, panneaux d'affichage municipaux, presse locale, journal de la commune...

3.5 Responsabilités :

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence. La collectivité assure la responsabilité du personnel mis à disposition en cas d'augmentation des effectifs prévisionnels.

La délégation régionale Léo Lagrange Nord Ile-de-France assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les salariés de l'Association, qui assureront ces activités.

3.6. L'organigramme

- Un(e) directeur (trice), assure l'ensemble de la coordination pédagogique et travaille étroitement avec l'ensemble des partenaires municipaux et associatifs. Il est le garant des relations et de la communication avec les différents partenaires liés au dispositif (familles, CAF, DDJS, commune, etc.). Il participe régulièrement aux réunions organisées par les adjoints municipaux responsables et par Léo Lagrange Nord Ile-de-France.
- Les moyens humains en personnel administratif, de comptabilité seront mis à disposition par Léo Lagrange Nord Ile-de-France.
- Du personnel communal pour l'entretien des locaux.
- Une équipe d'animateurs chargés de gérer les projets d'activités sur chaque tranche d'âge, en nombre suffisant au regard des normes de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Le taux d'encadrement sera :

- Pour 10 enfants entre 3 et 6 ans, 1 animateur ;
- Pour 14 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur.

Depuis mai 2003, une nouvelle réglementation est venue renforcer celle en vigueur jusqu'à cette date. Le pourcentage d'animateurs BAFA complet ou stagiaires dans une équipe d'encadrement est passé de 50 % à 80 %.

Les directeurs sont diplômés BAFA ou en cours de formation.

L'équipe d'animation est le trait d'union privilégié entre les familles et la structure. Elle réserve aux parents une écoute attentive et une information permanente concernant leurs enfants et la vie sur l'ALSH.

Léo Lagrange Nord Ile-de-France dispose également d'un plan interne de formation permettant à leurs salariés de se former. Léo Lagrange Nord Ile-de-France propose outre des formations techniques aux métiers de proximité par exemple, des actions pour identifier ses atouts et s'orienter mais aussi la possibilité de se lancer dans des formations qualifiantes : BPJEPS, DJEPS.

De même, sont organisés des temps de rencontre et de travail entre les permanents du réseau Léo Lagrange Nord Ile-de-France (Réunions des permanents). Des réunions thématiques sur nos différents secteurs d'intervention permettent aux permanents de s'informer et d'échanger régulièrement sur les problématiques liées à leur secteur.

L'ensemble des personnels est rémunéré directement par Léo Lagrange Nord Ile-de-France (recrutement, gestion humaine, gestion administrative...).

3.7. Suivi / Contrôle des activités

Un comité de pilotage se réunira trois fois dans l'année. Il sera composé des élus et cadres de la collectivité intéressés par ce secteur d'activités, de parents d'élèves, des directions des écoles maternelles et primaires, du coordonateur NAP et du délégué Territorial à l'Animation ainsi que de toute autre personnes que la Délégation ou la ville estimerait nécessaire. Ce comité assurera le suivi de l'organisation et de la mise en œuvre des NAP. Un planning de réunion sera préalablement établi par Léo Lagrange Nord Ile-de-France, chargé d'organiser ces réunions.

La collectivité et la Délégation Régionale Léo Lagrange Nord Ile-de-France effectueront une évaluation conjointe semestrielle portant sur les prestations réalisées.

Afin d'assurer le suivi de la prestation, nous proposons un outil de régulation :

Les groupes de suivi (GdS).

OBJECTIFS :

- C'est un temps de rencontre entre les différents partenaires municipaux ;
- C'est un temps de préparation technique et matérielle des périodes de fonctionnement ;
- C'est un temps de bilan.

COMPOSITION :

- Représentants Elus de la Municipalité ;
- Représentants Techniciens de la Municipalité ;
- Equipe de Direction de l'ALSH ;
- Représentant de Léo Lagrange Nord Ile-de-France ;
- ...ainsi que toute personne jugée compétente par la Mairie ou par Léo Lagrange Nord Ile-de-France

FREQUENCE DE REUNION :

- Avant et après chaque période d'ouverture.

Cette organisation permet de fixer les relations entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, d'ériger une règle du jeu fixant les responsabilités et les moyens d'intervention de chacun.

Un bilan pédagogique est fourni en fin de période de fonctionnement par le délégataire.

Le bilan financier est fourni avant le 15 avril de l'année N+1.

4. Contrepartie financière

Les prestations sont rémunérées sur une base forfaitaire ; le coût est réputé comprendre tous les frais engagés par la délégation. Le montant a été calculé sur la base de 40 enfants présents en même temps.

Les prestations objet de la présente convention feront l'objet d'un versement de 656,07 euros pour la période prédéfinie. Elles ne seront pas assujetties à la TVA.

Dans le cas où le comité de suivi constaterait un différentiel de, plus ou moins 5% d'effectif réel par rapport aux prévisions initiales, une révision de la contrepartie financière sera mise en œuvre. Pour ce faire les parties se rapprocheront.

5. Clauses particulières

5.1. Durée de la Convention

Le présent avenant à la DSP prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015. Il ne concerne que l'organisation des NAP, ne remet pas en question la facturation et l'organisation de l'APS et de l'ALSH.

Toutefois il est rappelé que cet accord est passé en vue de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013. En cas de modification mineure du décret précité, un avenant pourra être conclu après accord des deux parties. Si ce décret venait à être annulé ou rendu non obligatoire de quelques façons que ce soit pour les conditions de mises en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le présent accord serait rendu caduc sans donner lieu à contre partie financière à l'exception de la prise en charge du coût du licenciement du coordonateur dédié.

5.2. Modification de la convention collective CCNA

En cas de modification substantielle de notre convention collective de référence (la Convention Collective Nationale de l'Animation), et en particulier tous les points directement liés à l'annexe II (contrats des animateurs d'ALSH), une renégociation des données chiffrées devra automatiquement être envisagée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour les NAP.

Le tarif des NAP est fixé par le conseil municipal. En conséquence, il convient de définir le tarif à appliquer à compter du 1 septembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation à 45 euros par enfant et par session pour les Nouvelles Activités Scolaires (NAP) le vendredi de 13h30 à 16h30 pendant la période scolaire.

34-2015

Décision modificative

Monsieur FOURNIER Benjamin a rejoint l'assemblée : Présents et représentés 15

DM 2015
34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 14
 Nombre de suffrages exprimés 14
 VOTES : Contre Pour 14
 Date de convocation : 11/09/2015

L'an 2015, le 17 septembre 2015, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Alain LEPINE, Maire.

Objet : Régularisation écriture grosses réparation tondeuse Acquisition en 2007

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-200780 : réparation tracteur tondeuse		4 223.06 €
D 2182-201516 : Réfection local foot/A Rép Tonde	4 223.06 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 223.06 €	4 223.06 €

Signataires : M. ALAIN DECARNELLE

M. ALAIN LEPINE	
M. BENJAMIN FOURNIER	
M. FREDERIC NOIRAULT	
M. JEAN FRANCOIS BOULIOL	
M. JEROME DORMOY	
M. LAURENT DOVERGNE	
M. LUDOVIC RICARD	
M. MATHIEU LOURY	
M. PHILIPPE COCHARD	
M. SEBASTIEN CUYPERS	
MME AMELIE TAQUET	
MME CORINNE DUPRAT	
MME ELODIE BEAUCHAMP	
MME MARTINE BAHU	

Certifié exécutoire par Alain LEPINE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A BOISSY FRESNOY, le 17/09/2015.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

35-2015

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité du SPANC - exercice 2014, reçu de la Communauté de Communes du pays de Valois

A l'unanimité,

Accepte le rapport sur le prix et la qualité du SPANC - exercice 2014,

Mandate, Monsieur le Maire pour faire part de cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays du Valois.

Ce rapport est consultable en Mairie.

36-2015

Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur le rapport annuel concernant le service public d'élimination des déchets, exercice 2014, reçu de la Communauté de Communes du Pays du Valois

A l'unanimité,

Approuve le rapport sur le service public d'élimination des déchets, exercice 2014,

Mandate, Monsieur le Maire pour faire part de cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays du Valois

Ce rapport est consultable en Mairie.

37-2015

Rapport annuel du délégataire pour l'année 2014 pour l'accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur le rapport annuel de l'accueil périscolaire, exercice 2014, reçu par Léo LaGrange

A l'unanimité,

Approuve le rapport annuel de l'accueil périscolaire, exercice 2014,

Mandate, Monsieur le Maire pour faire part de cette délibération à Monsieur le Directeur de Léo Lagrange.

Ce rapport est consultable en Mairie.

38-2015

Choix de l'entreprise pour le changement des fenêtres de l'école

Monsieur le Maire rappelle la subvention attribuée par la préfecture concernant les travaux de remplacement des fenêtres à l'école.

Il propose de lancer les travaux, deux devis ont été demandés pour la fourniture et pose de 10 fenêtres (2 toilettes, 2 dortoirs, 6 classes)

Le devis de JP2D s'élève à 9 597.00 € HT à 11 516.40 € TTC,

Celui de ALVES PEREIRA Fermetures s'élève à 9 300.00 € HT soit 11 160.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de ALVES PEREIRA Fermetures, et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à sa réalisation et au suivi des travaux.

39-2015

Choix de l'entreprise pour les travaux de la VC7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 mai 2015, il avait été décidé de lancer le marché concernant les travaux de voirie.

Le montant de ces travaux avait été estimé à hauteur de 139 000.00 H.T. pour l'ensemble.

Une subvention a été accordée par le Conseil Général de l'Oise pour un montant de 50 040.00 €

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre ADTO, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE TP Située RN 17 La Gare 60190 ESTREES ST DENIS Montant h.t.

64 236.04 € Montant 77 083.24 TTC, d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées; de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.



ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE
POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

Partenaire de votre action

Commune de BOISSY FRESNOY

Analyse des offres

TRAVAUX DE VOIRIE



CHAPITRE 1 : CONSULTATION

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Commune de BOISSY FRESNOY – 18 Rue Jean Charron – 60 440 BOISSY FRESNOY

Assistant Maître d'Ouvrage : ADTO – 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A - 60000 BEAUVAIS

II - Objet de la consultation

Travaux d'élargissement du CV7.

III - Déroulement de la consultation

1. Procédure

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec négociation avec les trois premiers candidats.

2. Publication

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 19 juillet 2015, est paru sur la plateforme de dématérialisation le 19 juillet 2015 et sur le Parisien, édition Oise, le 22 juillet 2015.

3. Mode de dévolution

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées solidaires.

4. Remise des plis

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit remis contre récépissé en mairie de BOISSY FRESNOY.

Les dates et heure limites de réception des plis ont été fixées au 20 août 2015 avant 12 heures.

CHAPITRE 2 : CANDIDATURES

Nombre de plis reçus : 6 dont 0 dématérialisés

Nombre de plis reçus dans les délais : 6

Nombre de plis reçus hors délais : 0

Le pouvoir adjudicateur décide de rejeter 0 plis arrivés après la date et heures limites

I - Recevabilité des candidatures

6 candidatures sont recevables et 0 non recevable car incomplète (voir tableau des candidatures en annexe).

II - Proposition au Maître d'Ouvrage

Il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir 6 candidatures recevables et parvenues dans les délais.

CHAPITRE 3 : OFFRES

I - Critères de jugement

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics suivants les critères suivants :

- ❖ valeur technique de l'offre appréciée notamment à travers le mémoire technique demandé aux candidats (50 %)
- ❖ prix de la prestation (40 %)
- ❖ délai de la prestation (10 %)

Le classement définitif des offres est établi en tenant compte du nombre de points acquis par l'entreprise pour chaque critère affecté du taux de pondération (valeur arrondie au dixième supérieur).

II - Analyse des offres

1. Complétude des plis

N° Enveloppe	CANDIDAT	Acte d'engagement	Attestation CCAP	Attestation CCTP	Devis Estimatif	Mémoire Technique
1	EUROVIA	X	X	X	X	X
2	RAMERY	X	X	X	X	X
3	DEGAUCHY	X	X	X	X	X
4	OISE TP	X	X	X	X	X
5	COLAS	X	X	X	X	X
6	EIFFAGE	X	X	X	X	X

2. Analyse du prix

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant à l'acte d'engagement.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 50 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, la note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :

$$N = 50 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

En cas d'offre paraissant anormalement basse, l'entreprise devra être en mesure de fournir toutes les justifications demandées sous 2 jours à compter de la réception de la télécopie.

ENTREPRISES	PRIX HT	POINTS	COEFFICIENT	NOTE	CLASSEMENT
EUROVIA	89 469,00 €	38,8	40%	15,5	4
RAMERY	70 262,62 €	49,4		19,8	2
DEGAUCHY	107 103,00 €	32,4		13,0	6
OISE TP	87 784,50 €	39,6		15,8	3
COLAS	103 997,00 €	33,4		13,4	5
EIFFAGE	69 481,84 €	50,0		20,0	1

3. Analyse de la valeur technique

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Les éléments du mémoire technique feront l'objet d'une notation globale sur 50 points, à laquelle la pondération sera ensuite appliquée.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ adéquation des moyens humains et matériels dédiés au chantier (10 points)
- ❖ qualité des matériaux proposés (10 points)
- ❖ précision et pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux au regard de la solution proposée (10 points)
- ❖ pertinence des mesures spécifiques mises en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier pour le personnel et les usagers (10 points)
- ❖ pertinence des mesures pour la protection de l'environnement (10 points)

Le mémoire technique sera jugé sur une note maximale de 50/50. L'attribution d'une note permet d'opérer le classement (l'offre ayant obtenu la meilleure note étant classée 1ère). C'est ensuite sur le numéro de classement que s'opère la pondération, qui donne lieu à attribution d'un nombre de points.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

ENTREPRISES	Adéquation des moyens humains et matériels (10 points)	Qualité des matériaux proposés (10 points)	Méthodologie d'exécution des travaux (10 points)	Mesures spécifiques mises en oeuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité (10 points)	Protection de l'environnement (10 points)	POINTS	COEFFICIENT	NOTE	CLASSEMENT
EUROVIA	10	8,5	3	5	7	33,5		16,8	5
RAMERY	8	5	5	3	3	24		12,0	6
DEGAUCHY	10	10	7,5	7,5	5	40	50%	20,0	3
OISE/TP	10	10	7,5	8,5	8	44		22,0	2
COLAS	10	10	8,5	9,5	9,5	47,5		23,8	1
EIFFAGE	10	10	4	5	8,5	37,5		18,8	4

4. Analyse des délais de réalisation

ENTREPRISES	DELAIS	POINTS	COEFFICIENT	NOTE	CLASSEMENT
EUROVIA	11	36,4	10%	3,6	3
RAMERY	8	50,0		5,0	1
DEGAUCHY	15	26,7		2,7	5
OISE TP	15	26,7		2,7	5
COLAS	12	33,3		3,3	4
EIFFAGE	8	50,0		5,0	1

5. Proposition de classement

ENTREPRISES	ANALYSE DES PRIX DES PRESTATIONS	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE	ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION	NOTE	CLASSEMENT
EUROVIA	15,5	16,8	3,6	35,9	5
RAMERY	19,8	12,0	5,0	36,8	4
DEGAUCHY	13,0	20,0	2,7	35,6	6
OISE TP	15,8	22,0	2,7	40,5	2
COLAS	13,4	23,8	3,3	40,4	3
EIFFAGE	20,0	18,8	5,0	43,8	1

Nous proposons une négociation avec les trois premières entreprises du classement :

- EIFFAGE
- COLAS
- OISE TP

OPTIMISATION

Conformément à l'article 2.1 du règlement de la consultation, une négociation a été effectuée avec les trois premiers candidats :

- EIFFAGE
- OISE TP
- COLAS

La négociation porte sur le critère prix avec la remise d'un nouvel acte d'engagement et d'un nouveau DQE ainsi que sur le critère délai. La demande d'optimisation a été transmise le vendredi 28 août par mail pour une réponse le mercredi 2 septembre avant 12h. L'entreprise COLAS a remis une offre optimisée hors délai.

Prix :

ENTREPRISES	PRIX HT	POINTS	COEFFICIENT	NOTE	CLASSEMENT
OISE TP	83 795,00 €	38,3	40%	15,3	2
COLAS	103 997,00 €	30,9		12,4	3
EIFFAGE	64 236,04 €	50,0		20,0	1

Les entreprises OISE TP et EIFFAGE ont optimisé leur proposition financière.

Technique :

ENTREPRISES	Adéquation des moyens humains et matériels (10 points)	Qualité des matériaux proposés (10 points)	Méthodologie d'exécution des travaux (10 points)	Mesures spécifiques mises en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité (10 points)	Protection de l'environnement (10 points)	POINTS	COEFFICIENT	NOTE	CLASSEMENT
OISE TP	10	10	7,5	8,5	8	44	50%	22,0	2
COLAS	10	10	8,5	9,5	9,5	47,5		23,8	1
EIFFAGE	10	10	4	5	8,5	37,5		18,8	3

Délai :

ENTREPRISES	DELAIS	POINTS	COEFFICIENT	NOTE	CLASSEMENT
OISE TP	15	23,3	10%	2,3	3
COLAS	12	29,2		2,9	2
EIFFAGE	7	50,0		5,0	1

L'entreprise EIFFAGE a optimisé d'une journée son délai.

Classement final :

ENTREPRISES	ANALYSE DES PRIX DES PRESTATIONS	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE	ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION	NOTE	CLASSEMENT
OISE TP	15,3	22,0	2,3	39,7	2
COLAS	12,4	23,8	2,9	39,0	3
EIFFAGE	20,0	18,8	5,0	43,8	1

Nous proposons de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 64 236,04 €HT.

Accepté le

La Personne Responsable du Marché
Monsieur le Maire de BOISSY FRESNOY
Alain LEPINE

A Beauvais,

Le 2 septembre 2015



Par le Directeur Général de l'ADTO
Xavier HUET

La signature vaut décision d'attribution

lm

40-2015

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une armoire technique SRO (sous répartiteur Optique)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins de pénétrer sur l'emprise entre le 6 et le 8 rue du Calvaire afin de faire construire, exploiter et entretenir l'armoire SRO d'une surface de 1.40m² pour les PM 300 .

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins de pénétrer sur l'emprise entre le 6 et le 8 rue du Calvaire afin de faire construire, exploiter et entretenir l'armoire SRO d'une surface de 1.40m² pour les PM 300 . Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte Oise très haut débit.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE BOISSY FRESNOY

Représentée par son MAIRE Monsieur Alain LEPINE, domicilié 18 rue Jean Charron 60440 BOISSY-FRESNOY, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du conseil Municipal du 20/09/2015 ;

Ci-après dénommé " **LE PROPRIETAIRE**",
d'une part

ET

LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT,

Représenté par son Président Jérôme BASCHER, domicilié 1 rue Cambry à BEAUVAIS, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, dûment habilité aux fins de la présente par décision du bureau syndical du 16/09/2015

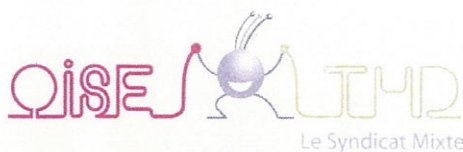
Ci-après dénommé " **LE BENEFICIAIRE**",
d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise très haut débit visant à déployer en dix ans un réseau très haut débit de technologie FTTH sur 641 communes de l'Oise. Ce réseau, entièrement nouveau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en très haut débit de ces 641 communes.

Ainsi, un certain nombre de point de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques



géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

La deuxième année de déploiement du programme Oise très haut débit prévoit donc l'implantation de 99 SRO, dont 1 sera établi sur la commune de **BOISSY FRESNOY**.

De ce fait, le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune, 1 armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) (voir liste en annexe).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

DEPARTEMENT DE L'OISE
Bureau du courrier - LP

05 OCT. 2015

DATE D'ARRIVEE

OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser LE BENEFICIAIRE conformément aux dispositions des articles L1311-5 du code général des collectivités territoriales, L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, L45-9 et L46 du code des postes et télécommunications électroniques, à pénétrer sur l'emprise des futurs sites, situés aux adresses en annexe afin de faire construire, exploiter et entretenir ces armoires SRO d'une surface de 1.40 m² pour les PM 300. La présente convention fixe les modalités de cette occupation.

CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Article 1 : DESCRIPTION DES PARCELLES MISE A DISPOSITION

LE BENEFICIAIRE est autorisé à occuper la parcelle décrite ci-après :

Sur la commune de **BOISSY FRESNOY**, sur une surface d'environ 4 m² pour les PM300, suivant les adresses et les plans joints en annexe.

Article 2 : DUREE – RENOUELEMENT-RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans, à compter de la date de signature par les parties.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite. Il est rappelé que l'autorisation d'occupation est accordée à titre temporaire et révocable.

A l'issue de l'autorisation d'occupation, LE PROPRIETAIRE pourra conclure, s'il le souhaite, une nouvelle convention d'occupation temporaire avec LE BENEFICIAIRE.



Le non renouvellement de l'autorisation n'ouvre pas de droit à indemnisation au profit du BENEFICIAIRE.

En cas de non-observation des dispositions de la présente convention, LE PROPRIETAIRE se réserve le droit de la résilier à tout moment, après mise en demeure adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Il est précisé que la présente autorisation est constitutive de droits réels. Elle est accordée à titre personnel. En conséquence, LE BENEFICIAIRE s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à disposition, sauf accord exprès du propriétaire.

La présente autorisation est donnée sous les charges et conditions suivantes auxquelles les parties s'obligent.

LE BENEFICIAIRE s'engage à réaliser l'ouvrage conformément aux prescriptions techniques et dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

LE BENEFICIAIRE s'engage à procéder à la mise en sécurité du site, durant toute la période de réalisation des travaux, afin d'éviter tout dommage susceptible de survenir sur le domaine public départemental.

Il prendra toute précaution nécessaire pour protéger et préserver les réseaux de toute nature situés sur ce domaine, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Il prendra contact avec les différents concessionnaires qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

LE BENEFICIAIRE ou l'exploitant désigné par lui pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, pourront accéder au domaine public départemental afin d'assurer leur maintenance.

LE BENEFICIAIRE est tenu de souscrire une police d'assurances couvrant les dommages de toute nature qu'il serait susceptible de causer à autrui, à son bien ou au domaine durant le temps de l'occupation. LE BENEFICIAIRE devra être en mesure de produire une attestation d'assurance à la demande du propriétaire.

En fin d'occupation, LE BENEFICIAIRE s'engage à prendre à sa charge toute dégradation du domaine consécutive aux travaux réalisés.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant le commencement des travaux et après réalisation des armoires techniques SRO.

Dans le cas d'une occupation non conforme à la législation en vigueur par le bénéficiaire, le propriétaire ne saurait être tenu pour responsable des dommages causés.

LE BENEFICIAIRE devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les occupants sont ordinairement tenus, de manière à ce que LE PROPRIETAIRE ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

Article 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation temporaire du domaine ne donne pas lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles L.45-9 et L.46 du code des postes et communications électroniques.

Article 5 : TOLERANCE

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du propriétaire relatives aux clauses et conditions de la présente convention, quelles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le bénéficiaire. Le propriétaire pourra y mettre fin par tout moyen.

Article 6 : DOCUMENTS ANNEXES

Un dossier technique sera annexé à la convention. Il est fourni par LE BENEFICIAIRE et contient :

- Adresses et parcelles occupées
- Plan localisant l'emplacement des armoires

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à BEAUVAIS, le **26 OCT. 2015**

Pour la commune,



Mr Alain LEPINE
Maire de BOISSY FRESNOY

Pour le Syndicat Mixte Oise
Très Haut Débit,
pour le président du SMOTHD
par délégation



Jérôme BASCHER
Président du SMOTHD
Christine FERRI
directrice exécutive

ANNEXE des ADRESSES

Situation	PM N°	Parcelle	Commentaire
Entre le 6 et le 8 Rue du Calvaire	PM308-05	Adossé à AC-0083	

ANNEXE des PLANS



41-2015

Dispositif « pass permis citoyen » partenariat avec le conseil départemental

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 Mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass Permis Citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera une aide de 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

42-2015

Demande de subvention « réserve parlementaire » pour la réfection de la couverture du clocher de Fresnoy

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'une subvention dite la réserve Parlementaire pour des travaux d'intérêt communaux.

Le Conseil Municipal, propose de solliciter l'attribution de cette subvention pour des travaux de réfection de la couverture du clocher de Fresnoy place du calvaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'une subvention sur la réserve Parlementaire pour un montant de travaux hors taxes de 11 607.60 H.T. €.

Donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Décide de soumettre le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Eric Woerth, député de l'Oise, Maire de Chantilly.

43-2015

Extension BT Aérien 24, rue de Crépy

Vu la nécessité de procéder à l'Extension du réseau d'électricité pour le 24, Rue de Crépy,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 septembre 2015 s'élevant à la somme de 6 387,70 euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 3 233,78 euros (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 Novembre 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'Extension du réseau électrique 24, Rue de Crépy en technique Aérien

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en

vigueur à la date de réalisation des travaux

- Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2015. , en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

et ont signé sur le registre les membres présents.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
En date du 18/08/2015 (validité de 3 mois)

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE

Commune de : **BOISSY FRESNOY**

Localisation : 24 Rue de Crepy

Nature du projet : **EXTENSION AERIEN BASSE TENSION**

Payeur : LA COMMUNE

Dossier n° : 2015.0334

Nature des travaux	Coût des travaux HT		Coût des travaux HT après actualisation	Honoraires SPS en %	Honoraires SPS après actualisation	Coût Total HT après actualisation	TVA	Frais de gestion et d'études SE 60		Coût des travaux TTC	Total dépenses subventionnables	Financement PCT	Financement SE 60	Contribution payeur AVEC aides
	Coût des travaux HT	0,070						8%	54%					
Basse Tension	4 663,92 €	4 990,39 €	- €	- €	4 990,39 €	998,08 €	998,08 €	399,23 €	6 387,70 €	5 389,63 €	2 155,85 €	54%	3 233,78 €	
Terrassements BT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	
TOTAL BT/TERR BT	4 663,92 €	4 990,39 €	- €	- €	4 990,39 €	998,08 €	998,08 €	399,23 €	6 387,70 €	5 389,63 €	2 155,85 €		3 233,78 €	
Eclairage public														
Terrassements EP														
TOTAL EP/TERR EP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	
Génie civil de télécommunications (RT)														
Terrassements RT														
TOTAL RT/TERR RT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	
TOTAL	4 663,92 €	4 990,39 €	- €	- €	4 990,39 €	998,08 €	998,08 €	399,23 €	6 387,70 €	5 389,63 €	2 155,85 €		3 233,78 €	
														Participation hors frais de gestion
														2 834,54 €

Le Responsable Technique

 Fabien NANTIER

44-2015

Election d'un suppléant Conseil communautaire

Suite au courrier du 07 septembre 2015 de la préfecture demandant de désigner un suppléant dans les communes de 1 000 habitants ne possédant qu'un seul siège de conseiller communautaire.

Est délégué suppléant à l'unanimité : Philippe COCHARD à la Communauté de Commune du Pays de Valois.

La séance est levée à 22 heures 45

